

Fiche d'inscription Vide grenier APEL Ecole Sainte Marie

Dimanche 8 novembre 2026 - Complexe du Reinet à Saint Christophe du ligneron

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

TÉLÉPHONE :

MAIL :

NATURE DE LA PIECE D'IDENTITÉ FOURNIE :

NUMÉRO DE LA PIECE D'IDENTITÉ :

DÉLIVRÉE LE : PAR :

NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) DE 2M LINÉAIRES SOUHAITÉS (TABLE NON FOURNIE, 2 CHAISES PAR EMBLACEMENT MISES A DISPOSITION PAR L'ASSOCIATION) :x 10 € =€

FORMULE REPAS DU MIDI PROPOSÉE :

Croque Monsieur x OU Sandwich à la rillettes x.....

1 boisson sans alcool, 1 paquet de chips, 1 crêpe et 1 café offert

NOMBRE DE FORMULE SOUHAITÉE(S) :x 8€ =€

MONTANT TOTAL DÛ :€

Je déclare sur l'honneur :

- ☐ avoir pris connaissance du règlement ci-joint et en accepte les conditions
☐ ne pas être commerçant et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés
☐ n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature

ou

- ☐ avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature

Fait à Le

SIGNATURE (précédée de la mention "lu et approuvée") :



A compléter et à renvoyer par courrier au 32 rue de l'ermitage 85670 Saint Christophe du ligneron. La réservation ne sera validée qu'à réception de la fiche d'inscription dûment complétée, d'une photocopie d'une pièce d'identité valide (recto-verso) ainsi que du règlement acquitté par chèque à l'ordre de "APEL Ecole Sainte Marie" ou en espèces.

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

Article 1 : Le présent règlement s'applique à tous. Le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier, sous peine d'exclusion par les organisateurs.

Article 2 : Le vide grenier n'est ouvert qu'aux particuliers, sur réservation préalable. Pour avoir accès aux emplacements, les exposants devront avoir rempli les formalités administratives et acquitté leur inscription par chèque à l'ordre de l'association "APEL Ecole Sainte Marie" ou en espèces. Votre place est réservée à réception du dossier complet, un mail ou message de confirmation vous sera envoyé.

Article 3 : Chaque exposant est responsable de son stand et des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui.

Article 4 : L'accueil des exposants se fait à partir de 6h30 et les stands devront être finis d'être installés pour 9h (début d'ouverture au public). Ils seront accompagnés par un responsable. Les véhicules devront être stationnés sur les parkings prévus à cet effet (parkings des stades de foot), merci de laisser le parking du complexe sportif pour les visiteurs. Le remballage ne s'effectuera pas avant 17 heures.

Article 5 : La vente d'animaux, d'armes, de denrées alimentaires est strictement interdite. **(loi 2005-882 du 02 août 2005 parue au J.O; du 03 août 2005).**

Article 6 : Les biens exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'association organisatrice déclinera toute responsabilité en cas de litige avec les visiteurs ou les exposants.

Article 7 : Les objets non vendus ne pourront pas être laissés sur place. Les exposants devront laisser leur emplacement propre.

Article 8 : Toute réservation est considérée comme définitive. Il ne sera effectué aucun remboursement même en cas de force majeure.

Article 9 : Les emplacements seront choisis par l'organisateur et non par les exposants. L'organisateur placera les exposants en fonction de l'ordre d'arrivée des réservations. Tout emplacement réservé et non occupé sera redistribué à partir de 9h.

Article 10 : Les professionnels, brocanteurs et antiquaires ne sont pas admis comme exposants. Le vide grenier est réservé aux particuliers.

Article 11 : L'espace vide grenier n'est pas un terrain de jeux, il est interdit de jouer au ballon, de courir, au risque de faire tomber les personnes ou les stands.

Article 12 : La tenue du stand devra être sous la responsabilité d'une personne majeure, tout mineur devra être accompagné d'un adulte.

Un espace buvette et restauration sera ouvert tout au long de la journée.